

## Editorial

### La formation professionnelle

La politique de la formation professionnelle apparaît comme une nouveauté récente dans le champ des préoccupations de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Il ne faudrait pas en conclure que ce secteur capital de la formation, essentiel pour le développement économique et social de chacun de nos cantons, ne fasse l'objet d'aucune collaboration intercantonale. Bien au contraire.

Les responsables des administrations cantonales en charge de la formation professionnelle sont actifs en cette matière et coordonnent leurs efforts depuis tantôt un siècle autour de la table de la conférence des offices cantonaux de la formation professionnelle de la Suisse romande et du Tessin (CRFP).

Depuis peu cet instrument administratif de collaboration intercantonale est inscrit dans le cadre politique de la CIIP.

Nous sommes en conséquence heureux de proposer aux lecteurs et lectrices du Bulletin de la CIIP le présent panorama des chantiers en cours en matière de formation professionnelle.

Alors que la première loi fédérale sur la formation professionnelle date de 1930, d'autres ayant suivi en 1963 et en 1978, le Parlement fédéral a adopté le 13 décembre 2002 une nouvelle loi-cadre qui élargit le champ de la réglementation fédérale à l'ensemble des secteurs économiques et de services. De grands espoirs sont placés dans ce dispositif novateur. Des interrogations subsistent quant à son application, notamment dans les incidences financières importantes qui pourraient être reportées sur le compte des cantons.

L'intégration des domaines de la santé et du social est en résolulement en marche. C'est l'histoire d'une révolution discrète.

La formation professionnelle de niveau supérieur a connu déjà sa première révolution dès les années 1995 et suivantes par la mise en place des Hautes écoles spécialisées (HES). La consolidation de ces institutions universitaires est un défi majeur des années à venir.

Le jeu de la collaboration intercantonale dans l'espace latin de la formation tant au niveau politique qu'administratif est assumé pleinement par la CIIP et par sa CRFP. Elles veillent avec attention à la prise en compte et à la préservation des spécificités régionales qui font sa force et sa richesse.

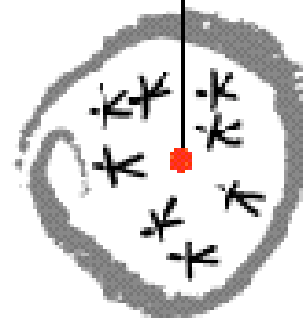
JEAN-MARIE BOILLAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CIIP

## Sommaire

Histoire de la formation professionnelle	2
Nouvelle loi sur la formation professionnelle	4
Hautes écoles spécialisées (HES)	6
Santé-Social, évolution récente	
Petite histoire d'une révolution discrète	8
Les spécificités de la formation professionnelle en Suisse romande et au Tessin	11
Une recherche tessinoise : rien n'est comme avant, et pourtant...	13
Nouvelles publications de l'IRD	14
Nouvelles de la CIIP	15
Fenêtre sur le monde	16

POLITIQUES DE L'EDUCATION ET INNOVATIONS

BULLETIN DE LA CIIP



# Histoire de la formation professionnelle

SIMONE FORSTER, COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

*Les premières réglementations de l'apprentissage émanèrent à la fin du XIXe siècle d'associations d'artisans soucieuses d'une meilleure compétitivité sur les marchés. La Confédération obtint, en 1908, la compétence de légiférer dans les métiers de l'artisanat, de l'industrie et de l'économie domestique. La première loi professionnelle de 1930 dut vaincre les résistances des cantons et des milieux professionnels. Les législations de 1963 et de 1978 étoffèrent les structures du système de formation. La nouvelle loi continue cet incessant travail d'adaptation à l'évolution de l'économie.*

A la fin du XIXe siècle, les expositions internationales révélèrent la qualité des produits manufacturés des pays industrialisés et leur avance dans le domaine de la formation professionnelle. En comparaison, la Suisse faisait grise mine. Alertée, la Société suisse des arts et métiers fit campagne pour la création d'ateliers d'apprentissage, et le Conseil fédéral lança, en 1882-83, une enquête industrielle. Louis Ruchonnet, alors président de la Confédération, présenta un projet d'allocation de subsides aux cantons pour l'enseignement professionnel. Les Chambres étaient divisées. Les uns penchaient pour des écoles cantonales subventionnées par la Confédération, les autres pour des subventionnements aux écoles et institutions reconnues. Finalement, les Chambres optèrent pour la seconde solution. Le 27 juin 1884, elles ratifièrent l'*Ordonnance concernant la formation professionnelle artisanale et industrielle*. En 1884, 43 établissements reçurent des subventions, 185 en 1894, 318 en 1904. L'élan était donné. Les cantons romands furent les premiers à édicter des lois afin de fixer les règles des contrats d'apprentissage (Neuchâtel 1890, Genève 1892, Fribourg 1895, Vaud 1896). En 1904, ils créèrent une Conférence des

Offices cantonaux de formation. Cette institution ne vit le jour qu'en 1926 en Suisse alémanique. Les conditions de formation étaient fort différentes. En effet, la grande majorité des apprentis romands suivaient leurs cours professionnels le soir au terme de leur journée de travail et le dimanche. En 1914, dans le canton de Neuchâtel, seuls les apprentis mécaniciens n'étaient pas astreints à ce régime. En Suisse alémanique, cette même année, la moitié des apprentis de toutes les formations suivaient les cours professionnels le soir, les autres la journée. Ces différences s'estompèrent au fil du temps. Dans les années 1920, tous les apprentis suivirent leurs cours de jour. Des centres professionnels furent construits en grand nombre et on engagea des enseignants à plein temps, le plus souvent des patrons titulaires d'une maîtrise fédérale.

Un système de patronage fut créé en 1894. La Société suisse d'utilité publique et l'USAM voulaient qu'une personne extérieure à l'entreprise surveillât les conditions de travail et de formation des apprentis et apprenties. Les visites étaient assurées par des membres d'associations patronales, lesquels fondèrent, en 1902, la Fédération des patrons d'apprentissage.

(une fois par semaine) et de passer les examens de fin d'apprentissage. Les tourments de l'histoire - la crise, le chômage et la Seconde Guerre mondiale - ne permirent toutefois pas à cette première loi fédérale de déployer tous ses effets. Le système de formation professionnelle ne prit pas son essor et ne s'améliora guère. Toutefois, les choses changèrent dès 1950 lorsque l'économie pénétra dans une période de croissance (les Trente Glorieuses) qui dura jusqu'au premier choc pétrolier de 1973. Ce fut l'âge d'or de la formation professionnelle, laquelle connut une expansion rapide jusqu'en 1966.

La loi fut révisée en 1963 et en 1978. La première révision renforça la dimension scolaire de la formation et favorisa l'essor du perfectionnement. Elle introduisit les

## De l'égrenage des lois fédérales

Après un premier refus en 1894, le peuple accepta, en 1908, l'article 34 ter lettre g de la Constitution fédérale : *la Confédération a le droit de légiférer sur la formation professionnelle, dans l'industrie, les arts et métiers, le commerce, l'agriculture et le service de maison*. Demeuraient donc de la compétence des cantons tout l'éventail des professions ayant trait à l'art, à la science, à l'éducation, à la santé ainsi que le secteur de la pêche. La Confédération eut quelque peine à uniformiser la formation professionnelle car elle dut faire face aux résistances des cantons et des milieux professionnels. La loi fédérale du 16 juin 1930 fit de l'apprentissage en entreprise une norme en matière de formation professionnelle. Les cantons furent tenus d'organiser l'enseignement professionnel, les apprentis et apprenties de suivre les cours

cours pour maîtres d'apprentissage, l'enseignement des branches de culture générale, les cours d'introduction facultatifs. Elle régit aussi l'orientation professionnelle. Dans cette mouvance, les techniciens devinrent des écoles techniques supérieures et leurs diplômés des ingénieurs-techniciens ETS.

Dès 1966, le nombre d'apprentis et d'apprenties se mit inexorablement à diminuer. De plus en plus de jeunes optèrent pour les filières de formation générale du Secondaire II. Alarmé, le Conseil fédéral nomma, en 1969, une commission d'experts chargée d'élaborer une conception générale de la formation professionnelle. Celle-ci rendit son rapport de 14 thèses en 1972. Elle insistait sur la nécessité de garder le système de formation en entreprise et d'améliorer les conditions de formation tant à l'école que sur la place de travail. La loi de 1978 reprit certains de ces aspects nova-

teurs : cours obligatoires pour les maîtres d'apprentissage, cours d'introduction aux techniques de la profession organisés par les associations professionnelles, droit des apprentis et apprenties à un enseignement complémentaire (cours facultatifs) et à des cours d'appui, introduction d'une formation élémentaire en entreprise et à l'école professionnelle pour les jeunes en difficulté, reconnaissance des écoles professionnelles supérieures et de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle, encouragement de la recherche. La durée minimale de l'apprentissage fut fixée à deux ans. On parla alors de système tripartite, les cours d'introduction formant le troisième pilier. Cette nouvelle loi s'inscrivit dans une période de récession économique. Il fallait hausser le niveau des connaissances générales des jeunes et la qualité de l'enseignement afin de soutenir la concurrence sur les marchés.

## Du partage des compétences

La loi du 19 avril 1978 constitue le fondement de tout l'édifice de la formation professionnelle jusqu'à l'entrée en vigueur (en 2004) de la nouvelle loi, adoptée par le Conseil national le 13 décembre 2002. Elle régit la formation professionnelle de base et définit le régime des subventions fédérales et les compétences d'exécution des différents partenaires : la Confédération, les cantons et les associations professionnelles. En application du mandat constitutionnel, elle traite aussi de l'orientation professionnelle, du perfectionnement et de la recherche. La loi donne à la Confédération les compétences de réglementer par des dispositions d'exécution, le fond et la forme de l'apprentissage pour chaque profession.

L'Ordonnance sur la formation professionnelle du 7 novembre 1979 (OFPr) concrétise les normes légales. Les objectifs minimums à atteindre au cours de l'apprentissage en entreprise et à l'école sont définis par les règlements édictés par le Département fédéral de l'économie. Quelque trois cents professions sont reconnues. De nouvelles professions voient le jour ; d'autres disparaissent. L'OFFT éla-

bore, avec les associations professionnelles, les prescriptions en matière de formation et d'examen.

Les tâches qui n'incombent pas à la Confédération sont de la compétence des cantons. Il s'agit surtout de la surveillance de l'enseignement professionnel et de l'organisation des examens de fin d'apprentissage. Les cantons édictent aussi des lois d'application de la loi fédérale. Dans la majorité d'entre eux, un office s'occupe de la surveillance des contrats d'apprentissage, de l'organisation des écoles professionnelles et des examens de fin d'apprentissage. Les principaux partenaires des autorités fédérales et cantonales sont les organisations d'employeurs et de travailleurs et les associations professionnelles. Ces dernières assurent aussi des tâches exécutives. Elles sont membres des commissions de surveillance et d'examen et des groupes de travail importants. Elles organisent les cours d'introduction, les examens du perfectionnement professionnel et dans certains cas les examens de fin d'apprentissage. Certaines d'entre elles créent du matériel d'enseignement.

## De la formation pédagogique

Les cours de formation pour les maîtres professionnels, organisés par les associations, commencèrent à la fin du XIXe siècle. Ils se concentraient sur les seules branches techniques, sur le dessin en particulier. L'OFIAMT introduisit de tels cours à Berne, en 1943. Les premiers cours en français commencèrent à Lausanne, en 1958. Les choses changèrent en 1963 lorsque la loi sur la formation professionnelle introduisit l'enseignement de branches de culture générale (art.21.2). En 1972, par

voie d'ordonnance, le Conseil fédéral permit la création de l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (Berne, Lausanne, Lugano). La loi de 1978 lui conféra son statut.

Formation technique et pédagogique sont exigées aujourd'hui dans les écoles professionnelles. Depuis 1978, les maîtres d'apprentissage doivent aussi suivre une formation pédagogique. Le 15 octobre 1980, l'OFIAMT promulgua une *Ordonnance sur le programme minimal des cours de for-*

*mation pour maîtres d'apprentissage.* Les matières ainsi que le nombre de leçons pour chacune d'entre elles furent fixées. Les plus importantes sont : *les jeunes gens à l'âge de l'apprentissage, comment diriger et instruire l'apprenti, enseigner et apprendre au sein de l'entreprise.* Le nombre minimal de leçons pour toute la formation a été fixé à quarante. Les cantons sont tenus de l'organiser. Ils peuvent la confier aux associations professionnelles.

Le 18 avril 1999, le peuple accepta la nouvelle Constitution, laquelle octroie à la Confédération la compétence de légiférer



P.-A. GRISONI

Horlogère

sur la formation professionnelle (article 63). Cette dernière acquit donc les domaines de la santé, du social et des arts. Le 9 mars 1998, le Département de l'économie institua une commission d'experts chargée d'élaborer une nouvelle loi sur la formation professionnelle. Celle-ci adopta en janvier 1999 un projet de loi qui fut mis en consultation, dès le 5 mai 1999, par le Conseil fédéral. La nouvelle loi offre des possibilités de formation professionnelle plus différenciée, établit des passerelles entre les diverses voies de formation, accorde plus de responsabilité aux acteurs sur le terrain et augmente la participation financière de la Confédération. Ses buts sont d'introduire plus de souplesse dans la formation afin de l'adapter aux mutations et aux exigences du monde du travail. Une constante dans le monde de la formation professionnelle. sf

#### Ouvrages consultés

Wettstein, Emil et al.- la formation professionnelle en Suisse.- DBK/CRFP 1989  
 Tabin, Jean-Pierre.- Formation professionnelle en Suisse.- Lausanne : Réalités sociales 1989  
 La formation professionnelle en Suisse.- Office fédéral de la statistique 1996  
 Projet Secondaire II. Dossier 43B CDIP 1996

## Nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle

JEAN-PASCAL MOUGIN, ADJOINT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
 SECRÉTAIRE CRFP

*La formation professionnelle est depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle un des piliers du développement économique et de la croissance de notre pays. Elle a fourni aux secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services une main d'œuvre - seule matière première de ce pays - qualifiée et adaptée à ses besoins. La grande majorité des adultes et des élites de ce pays a été formée dans et par ce système. L'apprentissage concerne encore aujourd'hui deux jeunes sur trois en formation. Dans ce contexte, il est évident qu'un projet de nouvelle loi suscite intérêt ou enthousiasme, crainte ou rejet.*

### Base constitutionnelle de la nouvelle loi

La constitution de 1999 a confirmé la compétence de la Confédération en matière de formation professionnelle. Le champ d'application de la loi s'étend désormais à l'ensemble des secteurs professionnels : industrie, artisanat, comme auparavant, mais également agriculture, sylviculture, arts, santé et social. Un des principaux défis à

relever consistera à réussir l'intégration des écoles des secteurs de la santé et du social dans le système général de formation professionnelle, dès lors qu'elles ont à l'heure actuelle des caractères très différents d'un canton à l'autre, d'une région à l'autre, et sont issus de cultures différentes.

### Loi-cadre adoptée par l'Assemblée fédérale le 13 décembre 2002 :

Cette loi, téléchargeable sur Internet\*, a pour ambition d'être mieux à même de répondre et de s'adapter aux évolutions économiques et technologiques à venir que ne le permet le dispositif actuel qui date de 1978. Elle est désormais prévue pour l'ensemble des formations qui ne relèvent pas des hautes écoles.

Cette loi-cadre présente de **nombreux avantages** par rapport à l'actuelle; en particulier, elle garantit les exigences de souplesse à préserver en raison de la très grande diversité de nos modèles de forma-

\* [www.bbaktuell.ch/pdf/bba1620if.pdf](http://www.bbaktuell.ch/pdf/bba1620if.pdf)

tion, elle encourage une plus grande perméabilité au sein de la formation professionnelle, mais également entre cette dernière et les autres secteurs du système éducatif (satisfaire un principe de réciprocité); enfin, elle permet le respect et l'intégration des structures en place qui fonctionnent à satisfaction en laissant aux cantons un rôle important pour la mise en application.

Avant même son entrée en vigueur, différents milieux politiques et/ou de la formation professionnelle formulent **diverses craintes** qui tempèrent l'enthousiasme généré par cette nouvelle loi. Une loi se limitant à donner un cadre implique que beaucoup d'éléments seront réglés par voie d'ordonnance; or, le Parlement n'a plus d'influence ou de contrôle sur l'établissement de l'ordonnance et des règlements d'application. En matière de participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle, l'art. 59, al. 2 dit notamment ceci : *La participation de la Confédération équivaut environ au quart du montant des dépenses affectées par les pouvoirs publics à la formation professionnelle (...)*. Dans la réalité, il paraît fort peu probable que la Confédération puisse tenir ses engagements, pour le moins d'ici à

2007, eu égard à l'état de ses finances, aux coûts générés par l'intégration des professions de la santé et du social ainsi que par les nombreux projets de réformes en cours appelés à déboucher dans ce laps de temps sur des généralisations. Il appartiendrait dès lors aux cantons de décider s'ils seraient disposés à supporter eux-mêmes la partie manquante (hypothèse peu probable compte tenu de la diminution des recettes fiscales constatées partout) ou à intervenir pour remettre en question la mise en œuvre de certaines réformes et/ou échéances. Enfin, l'élargissement des missions confiées aux entreprises formatrices pourrait conduire un certain nombre d'entre elles, tout particulièrement des petites et moyennes entreprises – PME, à renoncer à former des jeunes, ce qui se traduirait par une baisse notoire du nombre de places d'apprentissage, contrairement aux objectifs déclarés par cette nouvelle loi. Les cantons latins auraient alors une responsabilité sociale à assumer vis-à-vis de jeunes en danger de marginalisation. Cette prise en charge générerait la mise en place de nouvelles structures de formations publiques et donc une importante augmentation des coûts supportés par les cantons.

#### Tâche commune...

*...de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (art. 1):*

La formation professionnelle doit être considérée comme une tâche commune, réunissant trois partenaires tenus à collaborer. A l'échelle nationale, ces organes sont l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie – OFFT, les associations professionnelles et la Conférence suisse des offices cantonaux de la formation professionnelle – CSFP. Au niveau cantonal, cette tâche est assignée aux entreprises d'apprentissage, aux écoles et aux offices/services cantonaux de la formation professionnelle.

La répartition des compétences s'opère comme suit :

**L'économie** – par l'intermédiaire le plus souvent des associations professionnelles

– est chargée de définir les contenus de la formation initiale et de la formation continue, tout en les adaptant aux évolutions du monde du travail et de la société. Elle doit également veiller au maintien d'une offre suffisante de places d'apprentissage et d'entreprises formatrices.

**Les cantons** supportent l'essentiel des coûts et accomplissent principalement des tâches d'exécution, notamment la coordination entre les écoles. Ils assumeront toujours un rôle de surveillance (autorité) même s'il évoluera plus vers le conseil et l'expertise que dans le cadre de la loi actuelle.

**La Confédération** définit et arrête la législation applicable à l'échelle nationale (ordonnances cadre). Elle édicte des directives concernant le maintien et le développement de la qualité, encourage les innovations.

#### Renforcement du système DUAL...

*...mais formations dans des écoles à plein temps reconnues (art. 13, al. 1bis; art. 20):*

Plusieurs pays envient notre système fondé sur le principe de la formation duale – formation en entreprise et formation à l'école

– et assurant une intégration plus aisée des jeunes, en particulier dans le monde du travail et dans le système économique, ainsi qu'un bon équilibre entre la pratique et la théorie.

#### Souplesse et flexibilité...

*...de la formation professionnelle initiale (art. 11a à 29 + 41 à 45)*

La nouvelle loi propose trois types de formation : initiale (y compris la maturité professionnelle fédérale), professionnelle su-

périeure (art. 30 à 33) et continue à des fins professionnelles (art. 34 à 36).

La formation professionnelle initiale constitue la base du système et comprend les nouveautés suivantes :

- l'amélioration des possibilités de formation pour les apprenti-e-s en difficultés scolaires;
- la formation initiale en 2 ans – réservée en principe aux jeunes et adultes qui n'ont pas les capacités d'obtenir un CFC (la future ordonnance fédérale devra clairement le préciser) – conduit à une attestation fédérale de formation;
- l'apprentissage en 3 ou 4 ans selon les professions conduit au certificat fédéral de capacité (CFC);
- un même CFC sera décerné pour chaque profession, quelle que soit la voie de formation choisie (apprentissage dual, école professionnelle voire écoles de commerce, moyennant l'adoption de nouvelles structures comprenant notamment des stages en entreprise);
- le CFC est un prérequis à l'obtention d'un certificat fédéral de maturité professionnelle;
- la suppression de la limite supérieure de 2 jours de cours par semaine;
- la part de la formation en entreprise ou de la formation pratique et celle de la formation scolaire, la manière dont elles sont organisées et leur répartition dans le temps sont fonction de l'activité professionnelle et de ses exigences;
- la prise en compte, dans l'organisation des formations, des contextes professionnel et économique régionaux, de la capacité de formation des entreprises, ainsi que de l'évolution du contenu et des exigences des professions. Ces requis impliquent en général l'acquisition de connaissances théoriques et de culture générale plus larges et de plus haut niveau que par le passé;
- l'élargissement des missions confiées aux entreprises formatrices. A ce propos, plusieurs projets de réformes sont actuellement en phase pilote (réforme de la formation commerciale de base, I-CH, réforme de la formation des professions du commerce de détail);
- la prise en compte des compétences acquises en dehors des filières de formation habituelles. jpm

## Hautes écoles spécialisées (HES)

FRANÇOIS BOURQUIN  
PRÉSIDENT DES COMITÉS DIRECTEURS HES-SO ET HES-S2

*Les réflexions qui ont présidé à l'émergence des hautes écoles spécialisées, à la fin des années 80, avaient pour objectifs principaux une meilleure adéquation entre la formation et les besoins de l'économie, une revalorisation de la formation professionnelle en permettant notamment aux titulaires d'un CFC et d'une maturité professionnelle d'obtenir un diplôme d'une haute école et la recherche d'une meilleure euro-compatibilité des titres délivrés.*

### Quelques rappels historiques

Dans ce contexte, il convient de rappeler que la notion de HES est née d'une nécessaire redynamisation de l'économie suisse où la formation professionnelle doit jouer un rôle déterminant.

Le 6 octobre 1997, les chambres fédérales adoptaient la loi qui fait des hautes écoles spécialisées des établissements de formation de niveau universitaire qui s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base. Ainsi, les écoles d'ingénieurs, les hautes écoles de gestion et les hautes écoles d'arts appliqués étaient reconnues.

Le 9 janvier 1997, les conseillers d'Etat et ministre responsables de ce dossier en Suisse romande adoptaient le concordat qui permettait la création de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) regroupant les six cantons romands. Par ailleurs, le Conseil fédéral autorisait la création de six autres hautes écoles spé-

cialisées (Berne, Tessin, Zurich, Suisse centrale, Suisse orientale et Suisse du nord-ouest).

Dès 1997, pour les mêmes raisons logiques, les cantons romands et le canton de Berne cette fois-ci réfléchissaient à l'opportunité de créer un autre réseau intégrant les professions de la santé et du social. Le 6 juillet 2001, les conseillers d'Etat et ministre en charge de ce dossier ratifiaient une nouvelle convention intercantonale créant cette fois-ci la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande (HES-S2). Jusqu'à l'élargissement actuellement en discussion de la loi fédérale, ce second réseau est essentiellement financé par les cantons conventionnés.

Rappelons enfin que tant le concordat HES-SO que la convention HES-S2 ont été ratifiés par tous les parlements cantonaux intéressés.

## Les missions HES

Elles sont au nombre de quatre :

- dispenser un enseignement axé sur la pratique préparant à l'exercice d'activités professionnelles exigeant des connaissances et des méthodes scientifiques ;
- proposer des cours et des études

postgrades favorisant le maintien et le développement des compétences des diplômés, ainsi que l'acquisition de spécialisations ;

- assurer les travaux liés à la recherche appliquée et au développement, ainsi que proposer des prestations à des tiers ;



THIERRY PORCHET

Ingénieur

- développer la collaboration avec d'autres hautes écoles suisses (universités, écoles polytechniques fédérales, autres HES) ou étrangères. Ces missions s'appliquent donc tant aux écoles de la HES-SO qu'aux sites de formation de la HES-S2.

## Brève présentation des Hautes écoles spécialisées romandes

### HES-SO

*Haute école spécialisée de Suisse occidentale*

Elle regroupe actuellement sept écoles d'ingénieurs, cinq hautes écoles de gestion, trois hautes écoles d'arts appliqués et une école hôtelière. Les filières de formation suivantes y sont offertes :

dans le domaine des écoles d'ingénieurs : *construction et environnement, sciences de la vie, technologies de l'information et de la communication, technologies industrielles* ;

en haute école de gestion : *économie d'entreprise, informatique de gestion, informa-*

*tion documentaire, hôtellerie et professions de l'accueil* ;

enfin, dans les hautes écoles d'arts appliqués : *communication visuelle, architecture d'intérieur, design industriel et de produits, restauration et conservation*.

5500 étudiants et plus de 700 professeurs caractérisent ce réseau dont le budget 2003 atteindra quelque 180 millions de francs essentiellement financés par les cantons (plus de 60 %) et la Confédération (plus de 30 %).

### HES-S2

*Haute école spécialisée Santé-Social*

Les premiers étudiants HES-S2 sont entrés dans les divers sites de formation répartis dans tous les cantons contractants à la fin du mois d'octobre 2002. Ils en ressortiront munis d'un titre HES en 2006.

Trois secteurs de formation regroupent les filières suivantes :

secteur « travail social » : *assistant social, éducateur spécialisé et animateur socio-culturel* ;

secteur « soins et éducation à la santé » : *infirmier, sage-femme* ;

secteur « mobilité et réhabilitation » : *physiothérapeute, ergothérapeute, diététicien, psychomotricien et technicien en radiologie médicale*.

Plus de 3000 étudiants sont attendus ces prochaines années avec quelque 400 professeurs. L'essentiel du budget de quelque 100 millions de francs est actuellement à charge des cantons jusqu'à la reconnaissance fédérale.

### Autres HES

Il existe encore d'autres projets regroupant les hautes écoles spécialisées cantonales. Le plus avancé concerne le théâtre alors que des études sont en cours pour créer une haute école de musique. Remarquons

enfin que les hautes écoles pédagogiques (HEP) créées dans tous les cantons n'émergent pas, de par la Constitution, aux compétences de la Confédération.

## Enjeux et perspectives

On l'aura compris, les enjeux majeurs de ces prochains mois pour les deux grands réseaux romands HES-SO et HES-S2 sont actuellement liés aux décisions que prendra la Confédération.

Pour la HES-SO, c'est le renouvellement des autorisations d'exploiter une haute école spécialisée, renouvellement qui doit tomber en 2003.

Pour la HES-S2, c'est l'élargissement de la loi fédérale qui permettra de consolider le

dispositif intégralement construit dans cette perspective et surtout de garantir une participation financière de la Confédération à hauteur d'un tiers des dépenses.

Déjà dotées d'un secrétariat unique, les deux organisations poursuivront ces prochaines années un rapprochement rapide dans la perspective d'unir leurs destinées dans une seule et même convention intercantonale d'ici 2006, voire 2007.

## Conclusion

Les deux réseaux ainsi créés l'ont été pour renforcer l'offre régionale en filières de formation professionnelle dispensant un enseignement de haut niveau scientifique axé sur la pratique des professions intéressées, élargir ainsi les perspectives de parcours professionnel des jeunes, notamment ceux issus d'une formation professionnelle

de base et répondre aux besoins de l'économie et des politiques sanitaires et sociales régionales.

Un travail très considérable a d'ores et déjà été accompli par tous les acteurs. Les prochaines années permettront de consolider l'édifice par une nouvelle charte de base. fb

# Santé-Social, évolution récente Petite histoire d'une révolution discrète

SIMON DARIOLI, CHEF DU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE, VALAIS

*On se plaît à dire parfois que la Suisse est lente et que dans cette lenteur, les réformes du système éducatif conduites au niveau fédéral ne se distinguent guère par une célérité sortant de l'ordinaire. Cette appréciation est vérifiée en matière d'assurance maternité mais s'avère totalement fautive dans le domaine de la restructuration des formations aux professions sanitaires et sociales.*

## Petit rappel historique

En octobre 1995, l'Assemblée fédérale votait la loi fédérale sur les Hautes écoles spécialisées. A la fin de la même année, la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) décidaient le principe d'une réorganisation des formations du domaine social en positionnant au niveau HES les formations d'assistant-e social-e, d'animateur-trice socio-culturel-le et éducateur-trice spécialisé-e.

Une année plus tard, en 1996, la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) et la Conférence romande des directeurs de l'instruction publique (CIIP) décidaient de mettre en place conjointement une HES romande regroupant les formations de la santé et du social.

Il fallut ensuite quatre ans pour aboutir, le 12 janvier 2001 à la signature d'une convention intercantonale créant la HES-S2 réunissant les cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura. L'échéance d'ouverture des nouvelles formations était arrêtée à l'automne 2002.

En 1998, dans une indifférence remarqua-

ble, par la modification de l'art. 63 de la Constitution, le peuple suisse votait le transfert de la responsabilité de l'ensemble de la formation professionnelle en mains de la Confédération par l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT). Le principe de ce transfert était particulièrement important pour les formations du domaine sanitaire qui relevaient jusqu'ici de la responsabilité des cantons par la Conférence des directeurs des affaires sanitaires et la Croix Rouge. Sous l'homogénéité de façade des titres, la conception, l'organisation et les niveaux de formation d'infirmier-ère variaient considérablement d'un canton à l'autre. Le passage à la Confédération oblige une harmonisation des formations sur l'ensemble du territoire suisse, ce qui a été l'occasion d'un énorme débat qui n'est d'ailleurs pas totalement clos.

En 1998 toujours, l'assemblée générale de la Conférence des directeurs des affaires sanitaires (CDS) décidait que « les formations d'infirmier-ère durent au moins trois ans et commencent au niveau tertiaire. » Par voie de conséquence, cette décision signifie que l'on ait terminé au préalable



une formation de niveau secondaire II par la voie scolaire ou la voie professionnelle. Elle constitue le point d'articulation de l'harmonisation suisse des systèmes de formation aux professions sanitaires.

En effet, jusque là, la formation d'infirmière était souvent à cheval sur le secondaire II et le tertiaire. Le clair positionnement de la formation d'infirmière au niveau tertiaire a deux conséquences majeures : d'une part, il oblige la prise en compte et la résolution des différences des niveaux de formation existant dans les cantons suis-

ses et qui aboutissent tous à un même titre, celui d'infirmier-ère. Il est difficile en effet de justifier que l'on puisse accéder au même titre professionnel en passant par un niveau maturité et 4 ans de formation tertiaire dans certains cantons et 2 ans d'école degré diplômé et 3 ans de formation dans d'autres cantons ;

d'autre part, le positionnement au niveau tertiaire de la formation d'infirmière met en évidence l'absence d'un niveau secondaire II professionnel structuré.

## Emergence d'un niveau secondaire II organisé

Ce dernier constat a amené dans tous les cantons suisses la mise en place d'une formation de niveau CFC, celle d'assistant-e en soins et en santé communautaire. Sous l'égide de la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP), les cantons romands et Berne pour sa partie francophone, ont déposé dans le cadre APA2\* un projet unique de formation en tronc commun d'assistant-e en soins et santé communautaire, aide familiale et gestionnaire en économie familiale. Ce projet, construit sur un mode scolaire dégressif, concilie les exigences de mobilité professionnelle dans des champs proches, ainsi que celles liées à la maturité nécessaire pour exercer certaines professions en contact avec des personnes en situation personnelle difficile. Ces formations se sont ouvertes en 2001 dans les cantons de Vaud et Valais, en 2002 dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Jura. Elles débiteront en 2003 dans les cantons de Berne et Genève.

Parallèlement, la CRFP a initié un autre groupe de travail chargé de la mise en place, toujours dans le cadre APA2, d'un projet de formation de niveau CFC couvrant un champ allant de la petite enfance à l'assistance éducative en EMS en passant par l'animation socio-culturelle et l'intervention au sein des institutions pour personnes handicapées. Ce projet devrait se concrétiser par l'ouverture de filières de formation en 2004.

Cette évolution tout à fait remarquable était impensable il y a quatre ans encore, les positions alémaniques et romandes étant radicalement divergentes dans leur appréciation du positionnement des formations sanitaires au niveau tertiaire. Quant au secondaire II, les associations professionnelles ainsi que la plupart des institutions de formation se sont

toujours opposées avec virulence à la constitution d'un corps professionnel de niveau CFC sous l'argument de s'opposer à toute organisation allant dans le sens d'une division du travail.

Cette position idéologique n'a pas résisté à une analyse objective de la situation, et surtout à l'entrée dans le débat des employeurs. En effet, il n'est pas possible de justifier que dans le domaine sanitaire et social, on ne soit formé qu'au niveau tertiaire et même tertiaire HES ou pas formé du tout. Les institutions ont besoin d'un personnel d'assistance et de fait, le niveau secondaire II a toujours existé. Simplement, il n'était pas structuré.

On peut rappeler pour mémoire que dans tous les cantons, y compris latins, la moitié du personnel soignant des EMS et du personnel oeuvrant dans la petite enfance n'est au bénéfice d'aucune formation professionnelle.

Ainsi en quatre ans, les oppositions irréductibles entre Suisse alémanique et Suisse romande concernant le positionnement des professions sanitaires et les oppositions tout aussi farouches des milieux professionnels à l'émergence de professions organisées au niveau CFC ont été levées et globalement ne font plus l'objet de débats. Ici ou là demeurent bien quelques résistances, mais vu la rapidité et l'importance des mutations qui se sont opérées, elles sont compréhensibles et même nécessaires dans la mesure où elles contribuent à une meilleure argumentation de la nouvelle organisation professionnelle.

Dans la foulée, mais cela n'apparaît déjà plus que comme un détail, la quasi totalité des cantons ont transféré ou transfèrent la responsabilité de l'ensemble de la formation professionnelle en mains des départements en charge de l'instruction publique.

Ce qui était impensable il y a quatre ou cinq ans encore, s'inscrit aujourd'hui dans un mouvement si global qu'il n'apparaît même plus comme significatif.



THIERRY PORCHET

\* 2e arrêté fédéral sur les places d'apprentissage, programme d'impulsion visant la promotion de la formation professionnelle

## Les HES santé-social

Dernière étape de cette révolution, car c'en est une, la mise en place des HES. On peut relever à ce propos dans le journal « Actualité » de la Croix Rouge suisse de novembre-décembre 2002, deux petits articles qui sont particulièrement révélateurs :

Le premier s'intitule : **La HES-S2 a ouvert ses portes.** « Près de 1'200 étudiants viennent de commencer leur formation à la HES-S2, la Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande... Elle repose sur une convention intercantonale qui a pratiquement été acceptée à l'unanimité par les 7 cantons partenaires. »

Et à la même page, un autre titre : **HES Aarau : deuxième et dernière volée.** « La deuxième cérémonie de remise des diplômes de la fin juillet a marqué la fin de la Haute école spécialisée d'Aarau. 21 femmes et 4 hommes se sont vu remettre à cette occasion leur diplôme d'expert-e en soins... En raison du manque d'inscriptions et d'un problème de positionnement dans

*le paysage de la formation complémentaire dans le domaine de la santé, le Grand Conseil argovien a décidé, en février 2001, de fermer l'établissement deux ans et demi seulement après son inauguration. »*

Ces deux informations montrent bien l'état du débat au niveau suisse. Certains cantons alémaniques souhaitaient positionner la HES au niveau post-diplôme, ce qui était un échec prévisible, car il est incompatible avec la décision de la CDS citée préalablement, à savoir que les formations infirmières commencent au niveau tertiaire. Cela aurait signifié que pour obtenir un titre HES en santé, il fallait au moins 4 ans de formation secondaire II + 3 ans formation de base infirmier-ère + 3 ans de HES, soit une année de plus que pour l'obtention d'un titre de médecin.

Il n'en reste pas moins que ces deux faits montrent quelle est l'importance des questions à résoudre et permettent aussi de comprendre la virulence de certains débats.

## La formation... et les professions

L'avenir se présente-t-il aussi radieux qu'un matin de printemps ? Pas sûr...

La réforme fondamentale du système de formation aux professions sanitaires et sociales pose des bases solides pour le futur de ces professions et concrétise un réel effort d'adaptation des modèles de formation aux besoins du marché public ou privé. C'est une bonne chose.

Pour que l'entreprise réussisse, il faut encore s'interroger sur les raisons du manque d'attractivité de certaines professions sanitaires, des infirmiers-ères tout particulièrement et apporter les correctifs nécessaires. On peut rappeler à cet égard que 55% des infirmiers-ères sur l'ensemble de la Suisse romande ont été formés-es en Suisse et 45% à l'étranger. L'importation aussi massive de personnel dans un secteur n'est pas une solution viable à long terme. Pour corriger cette situation, une action à plusieurs niveaux est nécessaire.

Outre les questions relatives aux conditions de travail, non seulement en terme de salaire mais aussi d'organisation de travail et de reconnaissance de la profession, il est impératif d'améliorer l'attractivité des professions sanitaires afin d'éviter les effets désastreux d'un aggravement de la pénurie actuelle de personnel soignant.

Il est nécessaire de mettre en place un système de formation performant en collaboration étroite avec les institutions de terrain : c'est le projet des HES. Il est nécessaire aussi d'engager une réflexion sur les possibilités d'allongement de la vie professionnelle du personnel infirmier qui, rappelons-le aujourd'hui, n'est guère supérieure à la durée de la formation.

Cette action globale passe enfin par l'exigence de mener à bien l'exercice de réforme en évitant l'explosion des coûts de formation et bien plus encore, celle des coûts du système général de santé.

## La formation... et son financement

Pour que l'exercice réussisse, il faut que la Confédération, tout particulièrement l'OFFT, mesure l'importance de la révolution en cours et en assume les conséquences. Le dernier message du Conseil fédéral sur le financement des Hautes écoles, dont celles du domaine sanitaire et social, ne manque pas de laisser perplexe.

Le renvoi en 2007, voire 2008, de l'application des dispositions de la loi sur les HES en matière de financement, est un véritable camouflet à l'égard des cantons, des organisations professionnelles et des institutions de formation qui se sont engagés sans réserve pour devenir en très peu de temps euro- et helvético-compatibles. Le

moratoire de cinq ans sur le financement relève, soit d'une ignorance grave du dossier et de ses enjeux, soit d'une volonté à peine voilée de considérer comme marginales les formations professionnelles du domaine sanitaire et social, qui représentent tout de même pas loin de 20% des emplois suisses. Quelle que soit l'hypothèse retenue, elle est inacceptable.

La révolution de terrain est gagnée. Reste encore à faire comprendre aux instances politiques et administratives fédérales qu'il s'agissait bien d'une révolution et qu'elle demande impérativement qu'on ne la laisse pas dériver vers le chaos qu'amènerait un étranglement financier du mouvement. sd

# Les spécificités de la formation professionnelle en Suisse romande et au Tessin

ALAIN GARNIER

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, VAUD

*Les récents débats aux Chambres fédérales sur la nouvelle loi sur la formation professionnelle (nLFPr) ont mis en évidence un certain nombre de particularités structurelles propres aux cantons latins. Celles-ci ont surtout été évoquées dans le cadre des discussions autour de la question du subventionnement forfaitaire par apprenti (article 52 al. 2), lequel tend à négliger l'existence d'un important réseau de formations professionnelles à plein temps dans les cantons romands et au Tessin.*

*Il serait faux de réduire les spécificités romandes et tessinoises aux seuls exemples énumérés ci-après. Une vision plus large devrait également prendre en compte d'autres facteurs tels que les rapports entre l'économie et l'Etat, les influences transfrontalières ou encore le rôle des associations professionnelles cantonales ou régionales.*

## Les écoles professionnelles à plein temps

La nLFPr réaffirme clairement le rôle central du système dual. Personne, ou presque, ne conteste les qualités de ce partenariat entre le monde économique et l'Etat. Introduit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et adapté plusieurs fois à l'évolution de notre société, le système dual a fait ses preuves et constitue aujourd'hui la voie royale pour les deux tiers de la jeunesse de notre pays.

Parallèlement à l'apprentissage, dual, certaines formations se sont développées dans des écoles à plein temps (écoles de métiers, écoles d'arts appliqués, écoles de commerce). Assurant à la fois la formation théorique et pratique (avec ou sans stages), ces écoles ont un rôle complémentaire à celui des formations duales, notamment dans les secteurs économiques émergents où les entreprises formatrices n'existent pas encore en nombre suffisant. Elles jouent également un rôle anticyclique pour les secteurs en crise comme l'était l'horlogerie dans les années septante. Ces entrepri-

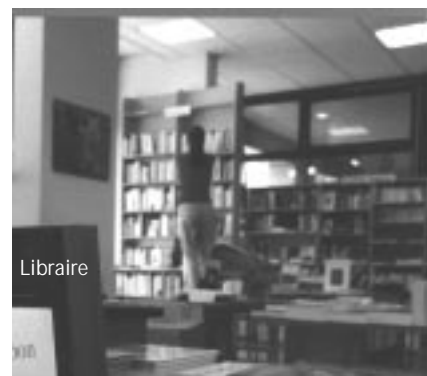
ses auraient-elles pu se rétablir si les écoles de métiers n'avaient pas continué à former des horlogers ?

En Suisse alémanique, seuls 8 % des apprentis sont formés dans les écoles à plein temps (écoles de commerce comprises). Ce taux atteint 25 % pour l'ensemble des cantons latins (Genève et Neuchâtel en tête). Ce constat peut paraître alarmant aux yeux de ceux qui y voient un dangereux déclin du système dual. C'est oublier qu'entre 1990 et 2001, le nombre de places d'apprentissage a régressé de quelques 6'000 unités (soit - 12 %) dans les cantons latins et que, durant la même période, le nombre d'élèves de la voie de culture générale (gymnases et ED) a augmenté de 5'700 (soit + 17 %) alors que les effectifs des écoles professionnelles à plein temps restaient stables. Il est donc erroné d'affirmer que les écoles de métiers font concurrence au système dual.

## La voie de culture générale

On ne saurait parler des spécificités latines de la voie professionnelle sans aborder celles de la voie de culture générale des gymnases et des écoles de diplôme (ED). Alors qu'en Suisse alémanique cette voie regroupe environ 25 % des jeunes du secondaire II, elle concerne plus de 42 % de ceux-ci dans les cantons latins. Avec quelque 5'800 jeunes en ED, cette filière compte davantage d'élèves que l'ensemble des cantons alémaniques. Le développement des ED ne doit toutefois pas occulter que cette formation scolaire représente une réelle concurrence à la maturité professionnelle tant il est vrai que ces écoles concernent souvent la même catégorie de jeunes. Cette voie n'est guère contestée dans son rôle de préparation aux formations tertiaires pour lesquelles il n'existe pas (ou pas suffisamment) de for-

mations professionnelles initiales correspondantes au secondaire II (santé, social, arts). Par contre, les ED ne sauraient se substituer à l'apprentissage et à la maturité professionnelle, lesquels constituent la base indispensable préparant aux formations professionnelles supérieures.



## Les formations professionnelles accélérées (FPA)

Avec la création de la HES-SO et conformément au principe d'équivalence, les cantons latins ont mis en place des formations professionnelles accélérées (FPA) permettant aux détenteurs d'une maturité gymnasiale ou d'un diplôme ED d'obtenir un CFC en deux ans et d'accéder ainsi aux filières HES correspondantes au même titre que les porteurs d'une maturité professionnelle.

On compte aujourd'hui, en Suisse romande, environ 350 jeunes en FPA dont on peut estimer que les deux tiers se destinent à une formation de niveau HES. Le

succès de cette formule est confirmé par le taux élevé de réussite aux examens CFC et par une excellente intégration de ces candidats dans les HES. Certes, le principe de la double certification «coûte» une année de formation supplémentaire mais permet aux jeunes d'acquérir une véritable compétence professionnelle reconnue, notamment par le marché du travail. Les FPA constituent une spécificité romande et tessinoise originale même si plusieurs cantons alémaniques ont repris ce dispositif sous l'appellation «way up».

## Les écoles supérieures (art. 29 nLFPr)

Avec un millier d'étudiants, les écoles techniques et supérieures (ET-ES, futures ES) des cantons latins occupent une place très honorable (20 % de l'ensemble de la formation tertiaire non-HES de notre pays). Pour mémoire, ces formations se situent dans la continuité directe de l'apprentissage dont elles constituent, comme les maîtrises fédérales et les brevets, le prolongement naturel au niveau tertiaire. D'une durée de deux à trois ans, elles permettent aux porteurs de CFC d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques approfondies, des capacités d'adaptation aux nouvelles technologies ainsi que des compétences managériales.

Avec l'arrivée des formations tertiaires non-HES du domaine santé-social, on assiste à l'émergence d'une seconde catégorie d'écoles supérieures traditionnellement destinées aux jeunes issus des filières de culture générale du secondaire II. Alors que les premières (ET-ES) amènent les élèves détenteurs d'un CFC au niveau professionnel + 6, les secondes constituent une formation professionnelle initiale. L'ordonnance fédérale en préparation devra clairement distinguer ces deux types d'ES sous peine de les réduire à leur plus petit dénominateur commun.

## L'intégration des domaines de la santé et du social

L'accueil des professions de la santé et du social dans le monde de la formation professionnelle a renforcé la spécificité romande dans ce domaine. Alors que les cantons latins déplaçaient progressivement certaines formations du secondaire II au niveau tertiaire (p. ex. les laborantines médicales ou les éducateurs de la petite enfance), les cantons alémaniques développaient au contraire de nouvelles formations de ce type au secondaire II. Par ailleurs, les cantons romands ont favorisé des formations en écoles à plein temps (p. ex. pour les assistantes en soins et santé

communautaire), alors que les cantons alémaniques ont développé essentiellement des concepts de formation autour du système dual traditionnel.

Les cantons romands ont également décidé de placer l'essentiel des filières de la santé au niveau HES alors que les cantons alémaniques ainsi que le Tessin entendent les maintenir au niveau tertiaire non-HES. Ces divergences, loin d'être anodines, comportent d'importants enjeux politiques et financiers.

## Un «Sonderfall» latin ?

Les particularités de la formation professionnelle romande et tessinoise doivent être prises en compte par les dispositions d'application de la nLFPr, dans le respect des origines historiques, culturelles et économiques de celles-ci. Il ne s'agit pas de simples revendications identitaires mais bien de différences structurelles objectives souvent sousestimées par la Confédération. Ces spécificités doivent être reconnues comme une contribution positive au dispositif confédéral et encouragées comme telles, notamment par le régime des subventions fédérales. ag



Architecte

THIERRY PORCHET

# Une recherche tessinoise

## Rien n'est comme avant, et pourtant...

MARIO DONATI ET FELICIANA TOCCHETTO  
UFFICIO STUDI E RICERCA : DÉPARTEMENT ÉDUCATION CULTURE  
ET SPORT DU CANTON DU TESSIN

*Radiographie d'une recherche au fil des ans sur la formation de 1400 jeunes sortis de l'école obligatoire en 1992.*

### La formation en marche

Tout change sous nos yeux. Comme des acteurs sur une scène, nous avons souvent du mal à gérer ce qui se passe ou à seulement essayer d'y comprendre quelque chose.

Les changements sont de nature économique, sociale, culturelle et politique. Ils se produisent aussi et surtout dans la tête des gens, qui sont, ne l'oublions pas, les vrais moteurs de l'évolution. Des jeunes en formation scolaire et professionnelle nous ont fait part de leur vécu.

Notre étude longitudinale, toujours en cours, se propose de mettre en évidence et en valeur des données recueillies auprès de 1400 jeunes sortis de l'école obligatoire en 1992. Comme une armée du XIX siècle traversant un territoire, plus d'un milliers d'étudiants, d'apprentis, de jeunes travailleurs parcourent le système scolaire et professionnel nous laissant une quantité de traces et de témoignages de leur passage. Ce matériel constitue la richesse et l'originalité de cette étude.

### Mille biographies

Un dispositif méthodologique et statistique longitudinal nous permet de collecter un capital très riche de données : chacun des jeunes participants, au cours de sa formation, nous fournit des informations sur son vécu, ses difficultés, ses succès, ses critiques, ainsi que nombre d'autres renseignements personnels et institutionnels.

Grâce à cette palette d'informations nous avons pu construire un millier de biographies scolaires et/ou professionnelles. Nous avons également réuni de nombreuses données sur les systèmes de formation ayant servi de scène au vécu de ces jeunes.

La première phase (1992-1997), qui couvre la tranche d'âge de 15 à 20 ans, nous a offert des éléments d'analyse sur l'orientation, les projets, les choix, les attentes, le vécu face au succès et à l'échec, les abandons, les changements de direction,

les premières transitions vers le monde du travail (avec ou sans qualification), les écoles fréquentées, les professeurs rencontrés, etc.

Dans la deuxième phase qui vient de s'achever avec la collecte de données effectuée entre 2002 et 2003 nous avons retrouvé les mêmes jeunes, aux prises avec la tranche de vie qui les a conduits de 20 à 25 ans. En plus des éléments déjà signalés il y en a de nouveaux : les certifications de formations de type tertiaire, l'accès à des postes de travail à haute qualification, les conditions de l'insertion dans le monde du travail, les premières mobilités professionnelles, l'articulation entre formation de base et formation continue, la prise de responsabilités et de rôles sociaux, le *sevrage* du milieu familial d'origine, le mariage, l'arrivée d'enfants, la vie publique, les consommations culturelles, etc.

### La formation s'allonge

Les résultats des analyses de la période 1992-1997 ont été publiés en 1999<sup>1</sup>, ceux de l'enquête 2002 ne seront disponibles qu'au début 2004. Nous avons également le projet de contacter à nouveau les jeunes - qui ne seront plus si jeunes que ça! - en 2007.

Au stade actuel de l'étude, nous ne pouvons qu'avancer quelques pistes de réflexion sur l'émergence de certains phénomènes révélés par les premières analyses du matériel récolté récemment.

Une des tendances les plus évidentes est l'augmentation spectaculaire de la durée moyenne des formations.

Ce phénomène s'explique essentiellement par quatre facteurs :

- l'augmentation générale de l'offre de formation,
- le nombre croissant de jeunes qui se lancent dans des parcours longs de type tertiaire, réservés autrefois que des populations très restreintes (effet de la démocratisation des études),

<sup>1</sup> Donati, M. (1999). *Volevi veramente diventare quello che sei?* Bellinzona: Ufficio studi e ricerca

- la pratique croissante de la cumulation de formations au niveau secondaire II (avec parfois des issues dans le tertiaire),
- la tendance de plus en plus fréquente à alterner des périodes d'études et d'arrêts plus ou moins actifs (travail temporaire, expériences dans le tiers monde, séjours linguistiques, vacances prolongées, pauses de réflexion, etc.).

L'écart se creuse donc entre la durée théorique des formations et les parcours effectivement réalisés. Malgré la persistance d'un modèle traditionnel (développement vertical) qui voit les jeunes parcourir dans

les temps prévus la distance entre la fin de la scolarité obligatoire et l'entrée en emploi *définitive*, on constate une croissance marquée des autres types de parcours évoqués ci-dessus. On voit, par exemple, que certains jeunes ont parcouru en dix ans la distance entre la fin de la scolarité obligatoire et l'obtention d'un titre universitaire ou similaire, tandis que d'autres, dans le même temps, ont suivi tout ou partie de deux, trois, voire quatre segments de formation du secondaire II avant de se présenter aux portes du monde du travail. Des itinéraires de même durée, mais d'allures très différentes!

## L'heure du choix ne sonne plus

Ces changements dans le paysage de la formation proposent évidemment aux services d'orientation scolaire et professionnelle de nouveaux défis. Beaucoup de jeunes, au lieu de faire - comme autrefois - le choix d'une profession à vie, se lancent dans leur parcours avec la préoccupation de maintenir le plus ouvert possible l'éven-

tail des possibilités d'accès à des formations successives et, surtout, à des emplois moins définitifs, souvent non prévus (et non prévisibles) au début du chemin. On remarque en effet que le degré de correspondance entre formation et profession exercée devient toujours plus faible.

## L'Orientation désorientée

Un autre intérêt de notre étude inscrite dans la durée réside dans la possibilité d'une réflexion concernant l'incidence des facteurs socioculturels sur les nouvelles caractéristiques du monde de la formation et des transitions vers le travail. Le fait de pouvoir disposer d'une vision de la totalité du parcours de formation d'un individu nous offre un terrain d'analyse intéressant et unique. La sélection/orientation, qui auparavant se faisait surtout à l'intérieur des segments de formation ou à leur sortie, tend aujourd'hui à s'élargir aux espaces de transition entre les écoles, ou aux moments d'interface entre formation et emploi! La guerre, si l'on peut s'exprimer ainsi, ne se fait plus seulement au son des notes scolaires ou des autres certifications, mais aussi à l'aide des acquis socioculturels (capital social) qu'on peut mobiliser dans ces moments de passage qui certainement, recèlent des dynamiques encore peu connues et peu étudiées.

Dans le sillage des mesures de démocratisation, des changements structurels des systèmes scolaires et professionnels et surtout des nouvelles attitudes face à la formation adoptées par les jeunes, les lieux, les temps, les modalités et les instruments du processus d'orientation et de sélection ont beaucoup changé, tout en conservant en bonne partie leurs effets.

L'étape 2002 de l'étude longitudinale a été marquée par le gros effort de retrouver les jeunes dispersés dans la nature. Elle devrait offrir de précieux éléments à la réflexion sur la formation qui, relève de plus en plus de stratégies individuelles, mais voit le système se défendre contre le danger du chaos de la libre circulation. Trouver de nouveaux équilibres devient donc l'un des défis majeurs des responsables des systèmes de formation scolaires et/ou professionnels et de l'Etat, qui doit veiller activement à la réussite des transitions vers le monde du travail. md/ft

# Nouvelles publications de l'IRDP

*SCHUMACHER, Jérôme. (2002). L'enseignement de la musique dans les classes primaires de première année en Suisse romande. Neuchâtel : IRDP. (02.8)*

*ANTONIETTI, Jean-Philippe (éd.). (2003). Evaluation des compétences en mathématiques en fin de 2e année primaire : résultats de la première phase de l'enquête Mathéval. Neuchâtel : IRDP (03.2)*

*SCHWOB, Irène & DEMIERRE-WAGNER, Andrea. (2003). Résultats des élèves de l'immersion précoce et moyenne en 6P à Sierre et Monthey / avec la collab. de Céline Duc. Neuchâtel : IRDP (03.1)*

*Commandes à IRDP, Fbg de l'Hôpital 43, c.p.54, 2007 Neuchâtel, à Christiane Antoniazza, tél. 032 889 86 14 email christiane.antoniazza@irdp.unine.ch - site www.irdp.ch*

# Nouvelles de la CIIP

CAROLINE CODONI-SANCEY, COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE CIIP

## Nouveau directeur à l'IRDP

Suite à la démission du titulaire actuel, Jacques Weiss, qui prendra sa retraite en septembre prochain, la Conférence a désigné **Matthis Behrens** en qualité de directeur de son l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

Matthis Behrens (51 ans) est actuellement responsable de la recherche à l'Institut Suisse de Pédagogie pour la Formation Professionnelle (ISFPF) à Lausanne. Il prendra ses nouvelles fonctions dès le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

## Réserves sur les projets fédéraux en matière de formation professionnelle

La Conférence a émis des réserves fondamentales au sujet du projet d'ordonnance du Conseil fédéral sur la formation professionnelle : dans le cadre de la consultation ouverte par le Département fédéral de l'Economie sur ce projet, elle s'est adressée à M. le conseiller fédéral Joseph Deiss :

- elle demande le report de l'entrée en vigueur de la loi afin d'assurer une préparation transparente et concertée de la mise en œuvre de la loi avec les autorités qui en ont la charge, à savoir les cantons ;
- elle s'insurge contre le peu de cas accordé aux cantons dans l'ordonnance fédérale qui tend à nier leur statut de partenaires ;

- elle dénonce les déséquilibres du projet, minutieux à l'excès dans des secteurs plutôt secondaires et bien connus, confus et imprécis dans les aspects novateurs (formation continue et financement en particulier) ;
- elle s'insurge contre certaines dispositions incitatives à une formation professionnelle au rabais.

Soucieuse, au nom des autorités cantonales, d'assurer une mise en œuvre sérieuse d'une loi novatrice et prometteuse, la CIIP attend du Département fédéral de l'économie qu'il évite toute précipitation et agisse dans la transparence à l'égard de tous ses partenaires, les cantons et organisations du monde du travail.

## Deux déclarations adoptées

La Conférence a adopté une *Déclaration sur les finalités et objectifs d'instruction de l'Ecole publique* qui complète sa déclaration de 1999 sur les finalités et objectifs de l'école publique, ainsi qu'une *Déclaration relative à la politique de*

*l'enseignement des langues en Suisse romande* qui s'inscrit dans le débat sur cet objet à la CDIP/CH.

Ces deux Déclarations peuvent être consultées sur notre site internet [www.ciip.ch](http://www.ciip.ch)

## EOLE, un nouveau moyen d'enseignement

Fin janvier sont sortis de presse les deux volumes d'**EOLE, Education et ouverture aux langues à l'école**. Edité par la CIIP, ce moyen, facultatif, s'adresse aux enseignants du préscolaire et du primaire (Vol. I -2/+2, Vol. II +3/+6).

Les 35 activités proposées devraient permettre aux élèves de développer des représentations et attitudes positives d'ouver-

ture à la diversité linguistique et culturelle, des capacités d'observation, d'analyse et de réflexion à propos du langage et des langues et d'élargir leurs connaissances à propos des langues en les inscrivant dans le contexte plurilingue du monde actuel.

Les enseignants peuvent se procurer ce moyen auprès des économats cantonaux.

## Education et Prévention (EduPré)

La Conférence a pris acte du rapport final du Groupe de travail EduPré et des résultats de la consultation menée à son propos Plus particulièrement, la Conférence a adopté les *Principes généraux et lignes d'action en matière d'Education et de promotion de la santé* contenus dans le con-

cept-cadre et créé une commission temporaire *Education et promotion de la santé (EduPro)* pour favoriser la mise en œuvre, des *Principes généraux*. Cette commission a également un mandat d'information et de coordination. Elle propose enfin des moyens et ressources didactiques.

## FREREF

La Conférence a décidé de poser sa candidature à la *Fondation des régions européennes pour la recherche en éducation et en formation* (FREREF), en principe pour les années 2003-2004. La FREREF est une association scientifique internationale à but non lucratif dont l'objectif essentiel est le

développement de la recherche en éducation en relation avec les problèmes politiques qui se posent dans les régions et les pratiques d'éducation et de formation qui s'y développent. Elle vise à promouvoir la coopération entre régions européennes dans ce domaine. ccs

## Fenêtre sur le monde

### Les multiples systèmes des pays industrialisés

Le monde de la formation professionnelle, dans les pays industrialisés, est riche en systèmes divers. Les publications de l'OCDE sur la formation professionnelle distinguent trois grands modèles d'organisation :

#### *Le modèle scolaire*

Enseignement général et formation professionnelle sont dispensés sous le même toit dans un établissement unique, polyvalent. C'est le cas des Etats-Unis, du Canada, du Japon, de la Suède et de la Norvège

#### *Le système à deux ou trois piliers*

Les jeunes suivent un apprentissage et fréquentent des cours professionnels (Allemagne, Autriche, Suisse).

#### *Le modèle composé ou pluraliste*

Système très diversifié avec de multiples écoles, formations d'apprentissage, stages de formation, etc. (France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni).

La majorité des pays de l'OCDE maintiennent la différenciation entre formations générales et professionnelles et développent des passerelles entre les deux grandes filières. Le Royaume-Uni et l'Australie associent formation initiale et continue. Leur système se construit sur des modules généraux et professionnels et sur la validation des qualifications et compétences génériques, lesquelles définissent des noyaux de programmes communs à toutes les formations. En Europe, apprentissage et formation scolaire coexistent avec des poids différents. L'Allemagne, la Suisse et l'Autriche sont les pays où domine l'apprentissage. La France et l'Italie privilégient la formation scolaire tout en favorisant la pratique des stages. Au Danemark, le système se fonde sur l'acquisition de qualifications à large base dans diverses spécialisations. Les cours théoriques en établissements d'enseignement professionnel Handelskole (école commerciale) ou Teknisk skole (école technique) alternent avec des stages en entreprise. Quel que soit le système, la plupart des pays industrialisés sont confrontés aux mêmes difficultés : motiver les jeunes pour les filières professionnelles, motiver les entreprises à les accueillir.

SIMONE FORSTER, COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP



Monteuse électricienne

THIERRY PORCHET

## Bulletin CIIP

### Politiques de l'éducation et innovations

Faubourg de l'Hôpital 43 - Case postale 54 - 2007 Neuchâtel, tél. 032/ 889 86 16 - fax 032/ 889 69 71 - E mail : corinne.martin@ne.ch, site Internet : <http://www.ciip.ch>

Comité de rédaction :

Jean-Marie Boillat, Caroline Codoni-Sancey, Simone Forster, Corinne Martin, Jacques Weiss

Rédaction : Simone Forster

Assistance à la rédaction et conception : Corinne Martin